

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

À l'attention des familles

À quoi sert cette fiche ?

Les informations qui vous sont demandées sur cette fiche sont importantes pour vos relations avec l'école.

Elles sont indispensables à la directrice ou au directeur de l'école pour :

- vous connaître,
- vous contacter à tout moment, en particulier en cas d'urgence,
- identifier les personnes que vous autorisez à venir chercher l'élève à l'école,
- savoir à quelle adresse peut vous être envoyé un courrier postal ou électronique concernant la scolarité de l'élève.

C'est pourquoi il vous est demandé de remplir cette fiche avec le plus grand soin et de signaler tout changement en cours d'année.

Enfin, ces informations sont également utiles à l'académie et au ministère pour mieux connaître les écoles et améliorer leur fonctionnement.

Mentions relatives à la protection de données personnelles

L'établissement scolaire de votre enfant s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel collectées via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique dénommé « Onde », mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse situé à Paris, au 110 Rue de Grenelle, pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD.

L'ensemble des informations relatives au traitement de données à caractère personnel « Onde » figure dans l'arrêté du 25 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré.

Le traitement « Onde »

Le traitement de données à caractère personnel dans « Onde » a pour finalités la gestion administrative et pédagogique des élèves du premier degré, la gestion et le pilotage de l'enseignement du premier degré dans les circonscriptions scolaires du premier degré et les inspections d'académie, le contrôle de l'obligation d'instruction prévue à l'article L. 131-1 du code de l'éducation pour les enfants dont la scolarité correspond aux classes de niveaux maternel et primaire, ainsi que le pilotage académique et national. Les informations recueillies sont limitées aux données nécessaires au fonctionnement du traitement, conformément au c) du 1 de l'article 5 du RGPD.

Les données relatives aux élèves sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la sortie de la scolarité du premier degré. Celles relatives aux représentants légaux, aux personnes en charge de l'élève, à contacter en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'élève, sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la cessation du rattachement de ce responsable à l'élève.

Sont destinataires des données dans la limite de leur besoin d'en connaître, le directeur d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de la circonscription, le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du siège de l'école, le maire de la commune de résidence de l'élève et les agents municipaux chargés des affaires scolaires désignés par lui uniquement pour les données nécessaires à l'accomplissement de leur mission, le principal du collège d'affectation de l'élève entrant en classe de sixième, les services de la protection maternelle et infantile des conseils départementaux, pour la seule organisation des bilans de santé des élèves de trois à quatre ans, le service statistique ministériel et les agents dûment habilités du service statistique du rectorat siège de l'école, les personnels dûment habilités de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale en charge de répondre aux demandes des tiers autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, ou concernant vos enfants, et exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation que vous tenez des articles 15, 16 et 18 du RGPD, sur place, par voie postale ou par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Il en va de même de l'exercice des droits prévus à l'article 40-1 de la loi n°75-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit d'opposition prévu à l'article 21 du RGPD s'exerce auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation et de la jeunesse :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- ou par courrier en s'adressant à :

*Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07*

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Codes des professions et des catégories socio-professionnelles (à renseigner ci-contre)

Code *	Libellé	Code *	Libellé
AGRICULTEURS EXPLOITANTS		OUVRIERS	
10	Agriculteurs exploitants	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE		63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
21	Artisans	64	Chauffeurs
22	Commerçants et assimilés	65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPÉRIEURES		68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
31	Professions libérales	69	Ouvriers agricoles
33	Cadres de la fonction publique	RETRAITÉS	
34	Professeurs, professions scientifiques	71	Retraités agriculteurs exploitants
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	72	Retraités artisans, commerçants, chefs entreprise
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	74	Anciens cadres
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	75	Anciennes professions intermédiaires
PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES		77	Anciens employés
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	78	Anciens ouvriers
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	
44	Clergé, religieux	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	83	Militaires du contingent
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise	84	Elèves, étudiants
47	Techniciens	85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
48	Contremaîtres, agents de maîtrise	86	Personnes sans activité professionnelle ≥ 60 ans (sauf retraités)
EMPLOYÉS			
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique		
53	Policiers et militaires		
54	Employés administratifs d'entreprises		
55	Employés de commerce		
56	Personnels des services directs aux particuliers		

(*) Code de la profession ou de la catégorie socio-professionnelle à reporter dans la fiche de renseignements

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : Niveau : Classe :

ÉLÈVE	
Nom de famille :	Sexe : F ☐ M ☐
Nom d'usage :	
Prénom(s) : / /	
Né(e) le : / / Lieu de naissance (commune et département) :	

REPRÉSENTANTS LÉGAUX	
Mère ☐ Père ☐ Tuteur ☐	
Nom de famille :	Prénom :
Nom d'usage :	
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)	
Adresse :	
Code postal : Commune :	
L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐	
Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :	
Courriel :	
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐	
Mère ☐ Père ☐ Tuteur ☐	
Nom de famille :	Prénom :
Nom d'usage :	
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)	
Adresse :	
Code postal : Commune :	
L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐	
Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :	
Courriel :	
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐	
Tiers délégataire (personne physique ou morale) Lien avec l'élève (*) :	
Fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales.	
Nom de famille :	Prénom :
Nom d'usage :	Organisme :
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)	
Adresse :	
Code postal : Commune :	
L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐	
Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :	
Courriel :	
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐	

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

Nous acceptons que notre enfant soit photographié(e) ou filmé(e) pendant les activités scolaires : Oui ☐ Non ☐
--

Nom : Prénom : Niveau : Classe :

AUTRES RESPONSABLES qui ont la charge effective de l'élève (personne physique ou morale)

Fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales, le cas échéant.

Lien avec l'élève (*) :

Nom de famille : Prénom :

Nom d'usage : Organisme :

Adresse :

Code postal : Commune :

L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Courriel :

Lien avec l'élève (*) :

Nom de famille : Prénom :

Nom d'usage : Organisme :

Adresse :

Code postal : Commune :

L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Courriel :

PERSONNES À CONTACTER (si différentes des personnes déjà indiquées)

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence ☐

Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence ☐

Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence ☐

Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence ☐

Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence ☐

Autorisé(e) à venir chercher l'élève ☐

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

SERVICES PÉRISCOLAIRES

Restaurant scolaire : Oui ☐ Non ☐

Garderie du matin : Oui ☐ Non ☐

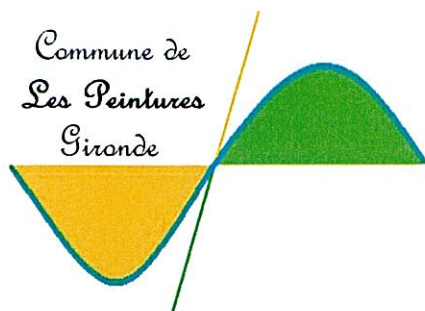
Études surveillées : Oui ☐ Non ☐

Garderie du soir : Oui ☐ Non ☐

Transport scolaire : Oui ☐ Non ☐

Date :

Signature des représentants légaux :



FICHE D'INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE Année scolaire 2026/2027

ENFANT	
Masculin ☐	Féminin ☐
Nom :	Prénom :
Né(e) le :/...../.....	
Classe :	

RESPONSABLES LEGAUX	
Situation familiale : Célibataire ☐ Concubinage ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(e) ☐	
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Civilité : mère ☐ père ☐ tuteur/tutrice ☐	Civilité : mère ☐ père ☐ tuteur/tutrice ☐
Date et lieu de naissance :	Date et lieu de naissance :
Adresse :	Adresse :
Code postal :	Code postal :
Commune :	Commune :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel :
Adresse mail :	Adresse mail :
N° allocataire CAF ou MSA : A compléter impérativement*	N° allocataire CAF ou MSA : A compléter impérativement*
Foyer où réside l'enfant : Parents ☐ Père ☐ Mère ☐ Autre ☐	

***Pièce à joindre impérativement : relevé de CAF ou synthèse familiale MSA**

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE
Mr et Mme.....
Parents de l'enfant
En classe de
- Attestent avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire - Acceptent le règlement de la cantine
Date :/...../.....
Signature :

Si votre situation change en cours d'année scolaire, veuillez en informer la Mairie.

2,30 € le repas

REGLEMENT



CANTINE SCOLAIRE

Commune de LES PEINTURES

En vertu de l'article L2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage de la cantine scolaire.

La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire. Son fonctionnement est assuré par des agents municipaux tenus à une obligation de réserve et sous la responsabilité de la Mairie.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- rendre service aux parents
- apporter une alimentation saine et équilibrée en respectant le principe de la laïcité
- découvrir de nouvelles saveurs
- apprendre les règles de vie en communauté

OUVERTURE

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école, dès le jour de la rentrée et jusqu'au dernier jour de classe

Elle fonctionne de 12h à 13h30 les lundis, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et la direction de l'école afin d'assurer la bonne marche de la cantine et de l'établissement scolaire.

La distribution des repas est scindée en deux services :

- le 1^{er} accueille les enfants des classes maternelles
- le 2^{ème} accueille les enfants des classes élémentaires

ARTICLE 1 : ADMISSION

Les bénéficiaires du service sont les élèves de l'Ecole Publique Henri Matisse.

Les enseignants, stagiaires ou autres personnels autorisés ont la possibilité de bénéficier du service de restauration en retirant un plateau repas.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'inscription préalable est obligatoire.

La Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou pour le bon déroulement du service.

En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription sera refusée tant que la dette ne sera pas régularisée auprès du Percepteur.

ARTICLE 3 : ELABORATION DES MENUS

Les menus sont élaborés par nous-même. Ils sont étudiés et validés par la commission municipale en charge de la restauration scolaire.

Un seul menu journalier est proposé, exception faite pour les enfants soumis à un PAI (voir article 6).

ARTICLE 4 : TARIF

Le tarif des repas peut être révisé par le Conseil Municipal.

Le repas est de 2,30 € par enfant.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Comme chaque année, les repas seront facturés chaque fin de mois directement aux parents ou responsables légaux des enfants par le Trésor Public en fonction du nombre de repas pris à la cantine.

Les enfants sont inscrits pour un nombre de repas et de jours fixes par semaine.

En cas de non-respect strict des jours d'inscription, la facturation sera faite sur la base de 4 jours par semaine. **Seules les absences communiquées par téléphone, mail ou courrier au secrétariat de la mairie seront déduites de la facture mensuelle.**

La facturation sera établie sur la base de 4 repas de cantine par semaine d'école sauf information contraire notée sur la fiche d'inscription.

Les parents ou responsables légaux doivent veiller à ce que les frais de cantine soient régulièrement payés, faute de quoi l'accès à ce service municipal pourra être refusé à leur enfant. En cas de difficultés financières justifiées, ils sont invités à contacter la Mairie qui examinera leur situation.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT MEDICAL - ALLERGIES – ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer de médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective.

Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie ou d'intolérance alimentaire attestées médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès de la direction de l'école. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents ou les responsables légaux chaque matin à la cantine.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

Aucune demande de repas particulier ne sera acceptée en dehors du cadre d'un PAI.

La Mairie ne pourra être tenue pour responsable si ces règles ne sont pas respectées.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon le degré de gravité, les secours puis les parents et en rend compte à la Mairie et à la Direction de l'école.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE

Les parents ou responsables légaux sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil. Ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants.

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin de classe, soit de 12h à 13h50.

Outre leur rôle principal de service des aliments, ils participent également par l'accueil, l'écoute et l'attention qu'ils manifestent envers les enfants, à l'instauration et au maintien d'une ambiance calme et agréable, propice à un moment de détente.

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent :

En sortant de classe :

- se présenter dans la cour au personnel communal en charge de la surveillance
- passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas

En entrant dans la salle de repas :

- s'asseoir calmement à leur place
- attendre calmement d'être servi
- manger calmement
- être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance

- En quittant la salle de repas :

- participer au débarrassage de la table
- ranger leur chaise
- sortir calmement sur demande du personnel

ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Peuvent donner lieu à sanctions les comportements suivants :

- 1 – Courir et chahuter dans le couloir en entrant et en sortant
- 2 – Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- 3 – Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
- 4 – Perturber le service par des comportements bruyants
- 5 – Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades
- 6 – Détériorer volontairement du matériel
- 7 – Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- 8 – Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièretés, coups, gestes agressifs)
- 9 – Pénétrer dans la salle de repas avec des objets ou des produits dangereux.

Eu égard à leur gravité particulière, les quatre derniers cas d'incivilité (6,7, 8 et 9) pourront donner lieu à exclusion temporaire ou définitive (jusqu'à la fin de l'année scolaire) de l'enfant.

Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement. Au deuxième avertissement les parents seront convoqués en Mairie. En cas de récidive, une exclusion sera prononcée après avoir averti les parents ou les responsables légaux.

Un cahier est à disposition pour y consigner les différents avertissements.

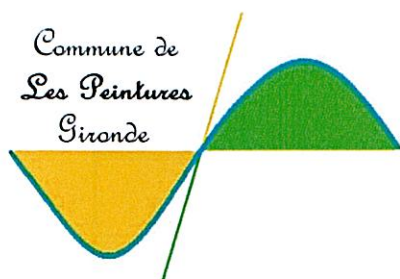
En cas d'urgence dans les cas visés aux 6, 7, 8 et 9 ci-dessus, l'exclusion pourra être immédiate et intervenir aussitôt constatée l'infraction, sans information préalable des parents. Dans tous les cas, la Direction de l'école sera informée.

ARTICLE 9 – OPPOSABILITE

Le présent règlement est adressé à tous les parents ou responsables légaux dont les enfants sont inscrits au service municipal de cantine.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Pour toutes observations concernant la cantine, nous vous remercions de vous adresser au secrétariat de la mairie.



FICHE D'INSCRIPTION GARDERIE Année scolaire 2026/2027

ENFANT	
Masculin ☐ Féminin ☐	
Nom :	Prénom :
Né(e) le :/...../.....	
Classe :	

RESPONSABLES LEGAUX	
Situation familiale : Célibataire ☐ Concubinage ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(e) ☐	
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Civilité : mère ☐ père ☐ tuteur/tutrice ☐	Civilité : mère ☐ père ☐ tuteur/tutrice ☐
Date et lieu de naissance :	Date et lieu de naissance :
Adresse :	Adresse :
Code postal :	Code postal :
Commune :	Commune :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel :
Adresse mail :	Adresse mail :
N° allocataire CAF ou MSA : A compléter impérativement*	N° allocataire CAF ou MSA : A compléter impérativement*
Foyer où réside l'enfant : Parents ☐ Père ☐ Mère ☐ Autre ☐	

***Pièce à joindre impérativement : relevé de CAF ou synthèse familiale MSA**

URGENCE				
Personnes à joindre par ordre de priorité				
	Nom	Prénom	Téléphone	Lien avec l'enfant
1				
2				
3				
4				
5				

PERSONNE(S) AUTORISE(E) A VENIR CHERCHER L'ENFANT			
Nom	Prénom	Téléphone	Lien de parenté

Si votre situation change en cours d'année scolaire, veuillez en informer la Mairie.

TARIF : 15€/mois

Référence unique du mandat :

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 63 3000100466G337000000050

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Norm, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : Commune de Les Peintures Adresse : Mairie 13, Le Bourg Code postal : 33230 Ville : Les Peintures Pays : France 

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
I B A N <u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u> 	<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)</u>

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers debiteur :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Les Peintures. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de Les Peintures.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pièce à fournir :

- Fiche de renseignement dûment complétée**
- Certificat de radiation (en cas de changement d'établissement scolaire)**
- Livret de famille**
- Carnet de santé (vaccins à jour)**
- Justificatif de domicile**

